



Conférence des Parties

Vingt-neuvième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 8 e) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.29

Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.27, 2/CMA.4, 1/CP.28 et 5/CMA.5,

1. *Se félicite* du rapport 2024 du Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices¹ et des informations qui y figurent ;
2. *Prend note* des informations et mesures suivantes concernant le Conseil présentées dans le rapport :
 - a) Le choix, par le Conseil, des Philippines en tant que pays hôte à l'issue d'un processus de sélection ouvert, transparent et concurrentiel, et la signature, par les Philippines et le Conseil, de l'accord relatif au siège du Conseil ;
 - b) L'approbation, par le Conseil du projet, tel qu'élaboré par le Comité permanent du financement, de modalités devant être arrêtées par la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et le Conseil, conformément à l'Instrument régissant le Fonds² ;
 - c) La sélection rapide, par le Conseil, du Directeur exécutif du Fonds par le Conseil, à l'issue d'une procédure ouverte et transparente, fondée sur le mérite ;
 - d) La confirmation, par le Conseil, que les conditions énoncées au paragraphe 20 des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5 peuvent être remplies au cours d'une période intérimaire de quatre ans ;

¹ FCCC/CP/2024/9–FCCC/PA/CMA/2024/13 et Add.1.

² Annexe I des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5.



e) La décision du Conseil d'entreprendre une évaluation indépendante des résultats obtenus par la Banque mondiale en tant qu'hôte du secrétariat du Fonds³ au plus tard à la première réunion du Conseil en 2027 et de rendre compte des résultats de cette évaluation à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris au plus tard à leur trente-troisième (2028) et dixième (2028) sessions, respectivement ;

3. *Se félicite* de la rapidité des progrès réalisés par le Conseil en vue de rendre le Fonds opérationnel ;

4. *Note avec satisfaction* que la Banque mondiale a confirmé sa capacité et sa volonté de rendre le Fonds opérationnel en tant que fonds d'intermédiation financière en l'hébergeant pour la période intérimaire visée au paragraphe 2 d) ci-dessus, et qu'elle a pris les mesures nécessaires pour rendre le Fonds rapidement opérationnel en tant que fonds d'intermédiation financière ; soumis au Conseil du Fonds, dans les huit mois après la conclusion de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, la documentation pertinente relative au fonds d'intermédiation financière, approuvée par son Conseil des administrateurs, y compris un accord d'hébergement conclu à l'issue de consultations entre le Conseil du Fonds et la Banque mondiale et conformément aux directives de ce dernier ; et établi, au service du Fonds, un nouveau secrétariat spécialisé et indépendant, qu'elle héberge ;

5. *Se félicite* que le Conseil du Fonds ait confirmé que les conditions énoncées au paragraphe 20 des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5 peuvent être remplies par la Banque mondiale au cours de la période intérimaire visée au paragraphe 2 d) ci-dessus, et de la signature des accords entre le Conseil du Fonds et la Banque mondiale visant à rendre le Fonds opérationnel en tant que fonds d'intermédiation financière hébergé par la Banque mondiale ;

6. *Constata avec satisfaction* que le Gouvernement philippin a rapidement doté le Conseil du Fonds de la personnalité juridique et de la capacité juridique dont celui-ci aura besoin pour s'acquitter de ses rôles et fonctions, en particulier de la capacité juridique de négocier, de conclure et de contracter un accord d'hébergement avec la Banque mondiale en tant qu'administrateur intérimaire et hôte du secrétariat du Fonds ;

7. *Remercie* les Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arménie, des Bahamas, de la Barbade, de l'Eswatini, du Kenya et du Togo d'avoir proposé d'héberger le Conseil du Fonds et de le doter de la personnalité juridique et de la capacité juridique nécessaires ;

8. *Remercie également* les secrétariats de la Convention, du Fonds vert pour le climat et du Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir formé ensemble le secrétariat intérimaire du Fonds et d'appuyer le Conseil du Fonds, notamment sur le plan administratif, pendant la période de transition jusqu'à la création du secrétariat indépendant, et *ne doute pas* que les fonctions du secrétariat intérimaire seront transférées au nouveau secrétariat spécialisé et indépendant de manière fluide et économique ;

9. *Se félicite* des contributions financières au Fonds annoncées par les Gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, de l'Estonie, du Luxembourg, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée et de la Suède, ainsi que par le Gouvernement de la Région wallonne de Belgique, lesquels, ajoutées aux autres annonces de contribution mentionnées au tableau 2 de l'annexe du document FCCC/CP/2024/9-FCCC/PA/CMA/2024/13, représentent l'équivalent de 731 millions de dollars des États-Unis d'Amérique ;

10. *Note* qu'il importe de convertir rapidement les annonces de contribution en contributions effectives, *demande instamment* que les annonces de contribution soient converties dès que possible et *prie* le Conseil de se concerter avec les Parties concernées afin de convertir rapidement les annonces de contribution en accords ou modalités de contribution pleinement exécutés, afin de renforcer la prévisibilité des ressources du Fonds ;

11. *Remercie* le Gouvernement japonais de son décaissement de 10 millions de dollars des États-Unis d'Amérique pour la mise en place du Fonds ;

³ En application des paragraphes 23 et 24 des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5.

12. *Remercie* les Gouvernements des Émirats arabes unis, de la République de Corée et de l'Azerbaïdjan d'avoir accueilli respectivement les première, deuxième et troisième réunions du Conseil du Fonds ;

13. *Se félicite* de la rapidité de la sélection et de la nomination d'Ibrahima Cheikh Diong au poste de Directeur exécutif du Fonds à l'issue d'une procédure ouverte et transparente, fondée sur le mérite ;

14. *Se félicite également* du lancement, lors d'une manifestation de haut niveau, du dialogue annuel de haut niveau sur la coordination et la complémentarité organisé par la présidence de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds, en marge du Sommet des dirigeants mondiaux sur l'action climatique, dans le cadre de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

15. *Se félicite en outre* de l'adoption, par le Conseil du Fonds, de son plan de travail pour la période 2024-2025⁴, dont l'objectif est de mettre en œuvre les dispositions de l'Instrument régissant le Fonds en vue d'approuver les décisions relatives au financement dans les plus brefs délais, d'élaborer un mode opératoire et des politiques permettant au Fonds de s'acquitter de son mandat, et de veiller à établir des garanties appropriées, et *attend avec intérêt* l'exécution du plan de travail dans les délais impartis ;

16. *Prend note avec satisfaction* du calendrier fixé par le Conseil dans son plan de travail pour l'élaboration, avant la fin de l'année 2025, d'une stratégie et d'un plan de collecte de fonds et de mobilisation des ressources à long terme pour le Fonds, conformément au paragraphe 12 des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5 et aux paragraphes 54 à 56 de l'Instrument régissant le Fonds ;

17. *Affirme* qu'il convient de promouvoir les mesures visant à renforcer la cohérence et la complémentarité du Fonds avec les modalités – nouvelles et existantes – permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques et *se félicite* de l'inclusion d'une cible dans le plan de travail du Conseil concernant l'élaboration d'un cadre relatif à la complémentarité et à la cohérence en 2025 ;

18. *Invite* les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices, par le biais du portail des communications⁵ au plus tard dix semaines avant sa trentième session (novembre 2025) ;

19. *Prie* le Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il est question au paragraphe 18 ci-dessus lorsqu'il élaborera le projet de directives à l'intention du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices, qu'elle examinera à sa trentième session ;

20. *Prie également* le Conseil de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui soumettra des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision.

⁴ Décision du Conseil B.2/D.10. Le plan de travail figure à l'annexe VII du document du Conseil FLD/B.2/17.

⁵ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.